



**À l'heure de la réouverture des bars, restaurants, sites culturels et sportifs, l'INSEE confirme qu'en 2019, les français ont dépensé près de 100 Milliards d'€ dans la culture et le sport. En retranchant les consommations intermédiaires, la culture représente près de 50 Milliard €, dont plus d'1/4 dans l'audiovisuel, 15 % dans le livre et la presse, autant dans le spectacle vivant et 10 % dans les musées et monuments. Soit plus de 2 % du PIB.**

LE CHIFFRE  
DU JOUR

**100**  
Milliards €



## ISA : DISPOSITIF DE RELANCE DES ENTREPRISES

**Un certain nombre d'entreprises de Loire-Atlantique sont fortement impactées par la crise sanitaire. Le dispositif ISA, né d'une initiative bénévole de l'Apec, Intuidi, Groupe SYD, La Cantine et In Extenso et soutenu par l'association 60 000 Rebonds, a pour vocation d'accompagner dans la relance les entreprises en difficulté.**

L'objectif est de mettre en relation les entreprises en difficulté avec des chefs d'entreprise solidaires, aux profils et compétences variés. Cet accompagnement bénévole se fait dans la bienveillance et en toute confidentialité.

La mission des chefs d'entreprise solidaires sollicités est de proposer un temps d'échange et d'écoute aux dirigeants pour les conseiller, les aider à prendre du recul sur leur activité et les orienter, si nécessaire, vers le ou les professionnels pouvant répondre le mieux à leurs besoins.

### UN ACCOMPAGNEMENT EN 3 TEMPS

**1** AUTO-DIAGNOSTIC

**2** ÉCOUTE

**3** FLÉCHAGE

**L'accompagnement débute toujours par un autodiagnostic complété par le dirigeant. Sur cette base, un temps d'écoute et d'échange d'environ une heure est programmé avec le chef d'entreprise solidaire ayant le profil le plus adapté pour l'accompagnement sur les problématiques identifiées. Ensuite un fléchage est proposé si nécessaire pour orienter le dirigeant vers le ou les professionnels pouvant répondre au mieux aux besoins.**

## FONDS DE SOLIDARITÉ :

ADAPTATIONS AU TITRE DE L'AIDE D'AVRIL 2021

**Le dispositif du Fonds de solidarité est prorogé pour les pertes du mois d'avril 2021. Le formulaire d'aide est disponible depuis le 7 mai 2021 sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)**

Le décret n° 2021-553 du 5 mai 2021 relatif au Fonds de solidarité et publié au JO le 6 mai 2021, ajoute au décret du 30 mars relatif au Fonds de solidarité un article 3-26 prévoyant le dispositif pour le mois d'avril 2021. Seulement deux modifications sont apportées par rapport au dispositif pour le mois de mars 2021 :

- la date du début d'activité passe du 31 décembre 2020 au 31 janvier 2021
- le régime dérogatoire pour Mayotte est supprimé en raison du déconfinement débuté dans ce territoire depuis le 15 mars 2021

Le formulaire de demande du Fonds de solidarité au titre du mois d'avril est en ligne depuis le 7 mai et sera **disponible jusqu'au 30 juin 2021.**



## STOCKS SAISONNIERS :

LE DÉCRET EST PARU

Le décret n° 2021-594 du 14 mai 2021 vient de paraître. Il fixe les modalités d'application de la mesure d'aide aux commerçants. Cette aide sera versée dès le 25 mai 2021. Dans le détail sont concernés :

- les commerces de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- les commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé
- les commerces de détail de chaussures en magasin spécialisé
- les commerces de détail de maroquinerie et d'articles de voyage en magasin spécialisé
- les commerces de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés

### 5 600 € d'aide en moyenne

Pour les entreprises qui réalisent plus d'1 million de CA par mois, la problématique des stocks sera traitée dans le cadre du dispositif de la prise en charge des coûts fixes. **Il n'y a pas de formulaire à renseigner. Le versement est automatiquement effectué par les services de la DGFIP**

## ENTREPRISES : FAITES ATTENTION AUX TENTATIVES D'ESCROQUERIE

Demandes frauduleuses, usurpation d'identité, faux courriels ou courriers, .... de nombreuses pratiques frauduleuses, notamment celles qui consistent à usurper l'identité de l'administration, touchent également les entreprises.

### Faites particulièrement attention !

Tous les services de l'administration sont concernés par ces usurpations, mais généralement c'est l'identité de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ainsi que les services régionaux qui est particulièrement ciblée par les fraudeurs.

Plus concrètement, des demandes par courriels ou courriers, faisant référence à des articles du code général des impôts, parfois accompagnées de faux formulaires et de fausses signatures, usurpent l'identité et les adresses électroniques de la DGFIP. L'objectif étant de vous faire communiquer des informations sensibles pour vous soutirer à terme de l'argent.